



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE**

Direction départementale
des Finances publiques de la Marne

**Le directeur départemental des Finances
publiques**

12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Téléphone : 03 26 69 53 15

Maires du Pôle communautaire Reims Métropole

Affaire suivie par : Pauline ROUVRE
pauline.rouvre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 53 43

Châlons-en-Champagne, le **11 AVR. 2022**

Madame, Monsieur le Maire,

La campagne déclarative de l'impôt sur le revenu s'est ouverte le 7 avril 2022. Les contribuables marnais devront avoir déclaré leurs revenus de l'année 2021 d'ici la fin du mois de mai¹.

Comme chaque année, la déclaration des revenus est un temps fort de la relation entre la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et ses usagers, qui sont nombreux à solliciter son appui dans l'accomplissement de cette démarche.

Afin de répondre à ce besoin d'accompagnement, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Marne met en œuvre un dispositif d'accueil reposant sur différents canaux et s'adaptant ainsi aux habitudes et attentes de ses usagers.

En effet, lors des dernières campagnes fiscales, les usagers ont manifesté une nette préférence pour les canaux de contact distants (messagerie électronique, téléphone), et cela indépendamment des périodes de confinement liées au contexte sanitaire.

Le site internet impots.gouv.fr est ainsi non seulement un vecteur d'information essentiel pour les usagers, mais aussi un canal de communication fortement privilégié. Il permet à l'utilisateur de prendre contact, à tout instant, avec son Service des Impôts des Particuliers via sa messagerie sécurisée.

La DGFIP met par ailleurs en œuvre un dispositif d'assistance téléphonique largement accessible : les usagers ont ainsi la possibilité d'échanger avec un agent des Finances publiques du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 en composant le 0 809 401 401 (prix d'un appel local).

L'accueil à nos guichets reste par ailleurs pleinement assuré pour les usagers dont les démarches nécessitent une prise en charge personnalisée. Afin de répondre à une attente de nos usagers, de larges plages d'accueil sur rendez-vous sont proposées.

¹ La date limite de dépôt des déclarations papier est le jeudi 19 mai 2022. La date limite de déclaration en ligne est le mardi 31 mai.

Le Service des Impôts des Particuliers de Reims, dont relèvent vos administrés, est ainsi ouvert en accueil libre et sur rendez-vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 8h30 à 12h. Il assure également un accueil de ses usagers, sur rendez-vous exclusivement, le mardi après-midi de 13h à 16h et le mercredi matin de 9h à 12h.

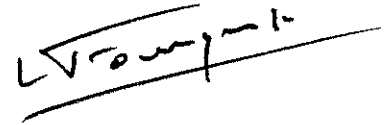
Les usagers peuvent prendre rendez-vous depuis leur espace particulier sur impots.gouv.fr. Un rendez-vous peut également leur être proposé, afin de permettre un meilleur traitement de leur dossier, à l'occasion d'un contact avec un agent des Finances publiques.

Je vous informe que des actions de communication sont mises en oeuvre afin d'informer les usagers des modalités d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

L'administrateur général des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET